

12/01/2012 *el. + the*

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE L'ISERE

CABINET DU PREFET

120 DEPARTMENT DE SECURITE TRANSMISSE : 5 - JAN. 2012 MAIRIE DE VILLARD-DE-LANS MAIRIE DE VILLARD-DE-LANS MAIRIE DE VILLARD-DE-LANS MAIRIE DE VILLARD-DE-LANS

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DE LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE
POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE
ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC
ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR

DU JEUDI 05 JANVIER 2012

(affaire n° 34)

établi en application des dispositions
de l'article 42 du décret 95-260 du 8 mars 1995

**Destiné à : Mme le Maire de VILLARD-DE-LANS
(pour suite à donner)**

En application des dispositions du code de la construction et de l'habitation et du décret n° 95-260 du 8 mars 1995, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur s'est réunie le jeudi 05 janvier 2012, pour se prononcer sur :

- la poursuite de l'exploitation d'un établissement

concernant l'affaire référencée ci-dessous :

Commune :	- Villard-de-Lans
Désignation de l'établissement :	- C.V.L. "Le Chalet des Clots"
Classement :	- type R avec hébergement de 4 ^{ème} catégorie
Adresse :	- Hameau des Clots
Exploitant :	- M. Fabien Mazoyer
Nature de la visite :	- visite périodique
Date de la visite :	- 5 octobre 2011

MAIRIE de VILLARD-DE-LANS ARRIVÉE COURRIER	
- 9 JAN. 2012	
(ST)	

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE

♦ Membres permanents :

- Mme CHAVANON : Présidente, chef du service interministériel de défense et de protection civile
- M. VALENTIN : suppléant le directeur départemental des territoires
- ADJ HENON : suppléant le commandant du groupement de gendarmerie départemental
- CDT CUGNOD : suppléant le directeur départemental des services d'incendie et de secours

♦ Membres siégeant en fonction des affaires inscrites à l'ordre du jour :

▪ Avis écrit motivé :

- M. MAGNIN : par délégation du maire de VILLARD-DE-LANS
- Mme DURAND : par délégation de la directrice départementale de la cohésion sociale

A l'issue de la réunion, considérant les éléments du rapport technique du directeur départemental des services d'incendie et de secours annexé et après en avoir délibéré, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur :

- Emet un avis favorable :
 - o à la poursuite du fonctionnement de l'établissement

IMPORTANT

L'attention de l'autorité est appelée sur le fait que ce procès verbal se limite à formaliser la décision collégiale de la commission de sécurité concernant l'avis rendu. Les éléments susceptibles d'apporter un éclairage sur les constats, l'analyse qui en résulte et les mesures correctives à rechercher, sont consignés dans le rapport d'analyse et de propositions du directeur départemental des services d'incendie et de secours joint à ce procès verbal.

**Le préfet,
Pour le préfet
et par délégation
La présidente de la séance,**


Agnès CHAVANON